

permit[®]

Conditionnement(s)

Emballages

150 g (x 20)

Palettes

360 kg

Fiche d'identité

Composition

750 g/kg d'halosulfuron-méthyle (75%)

Formulation

Granulé à disperser dans l'eau (WG)

Autorisation de Mise sur le Marché n°

2160456

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et distributeur

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tél. 04 78 64 32 64 - Fax. 04 72 53 04 58.

® Marque déposée et fabrication Nissan Chemical Industries Ltd.

Bien lire l'étiquette avant toute utilisation et respecter les précautions d'emploi.

Description

PERMIT est un herbicide de post levée pour la culture du riz, spécialement indiqué pour le contrôle des adventices dicotylédones et de la famille des Cypéracées. **PERMIT** est sélectif de la culture de riz, l'application peut donc s'effectuer sur toutes variétés de riz (indica et japonica).

L'halosulfuron-méthyle est absorbé à la fois par les racines et par les feuilles, puis est véhiculé par systémie ascendante et descendante vers les méristèmes au niveau desquels il bloque la division cellulaire. Il agit par inhibition de l'enzyme acétolactate synthase (ALS), indispensable à la synthèse des acides aminés leucine, isoleucine et valine. L'halosulfuron-méthyle appartient à la famille des sulfonilurées et son mode d'action est classé dans le groupe B par l'HRAC.

Préparation et application

Préparation de la bouillie

- Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau et une pression basse.
- Remplir la cuve à moitié d'eau et verser **PERMIT** directement dans la cuve.
- Mettre l'agitation en marche et poursuivre le remplissage jusqu'au niveau souhaité.
- En cas de mélange, respecter les recommandations ci-dessous :
 - Avec un produit formulé sous forme de concentré émulsionnable (EC), introduire **PERMIT** en premier, attendre sa mise en suspension puis ajouter le produit partenaire ;
 - Avec un produit formulé sous forme de suspension concentrée (SC), introduire le produit partenaire en premier, attendre sa mise en suspension puis ajouter **PERMIT**.
- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter.
- Surveiller le remplissage afin d'éviter tout débordement.

- Eviter toute contamination des eaux lors de la préparation du traitement et du rinçage des emballages.
PERMIT s'applique avec un volume d'eau compris entre 200 et 400 l/ha.

Mélanges et compatibilité

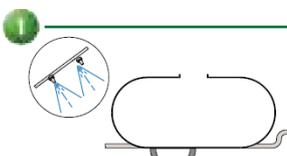
Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Précautions à prendre et mises en garde

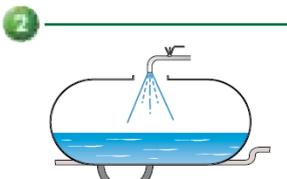
Nettoyage du pulvérisateur et du matériel de préparation de la bouillie

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

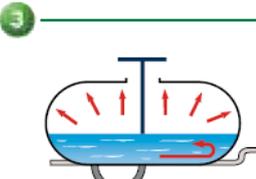
Aussitôt après le traitement, rincer et nettoyer très soigneusement le matériel d'application et de préparation de la bouillie, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions ci-dessous:



1 VIDER
Vider complètement le pulvérisateur (en appliquant sur la parcelle).



2 DILUER
Diluer 5 fois minimum le volume de bouillie restant dans la cuve et l'épandre sur la parcelle traitée.



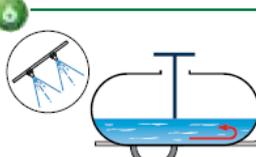
3 RINCER
Rincer **IMMEDIATEMENT** soigneusement l'intérieur de la cuve (sans oublier la paroi du haut de la cuve) à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex. 60 litres si cuve de 600 litres). Ensuite vider complètement le pulvérisateur.



4 PRODUIT NETTOYANT RECOMMANDÉ
Utiliser uniquement des produits recommandés pour le nettoyage des sulfonylurées dans les pulvérisateurs.
1. Remplir la cuve à moitié d'eau. Ajouter le produit nettoyant à la dose préconisée par le fabricant.
2. Mettre l'agitateur en marche et faire circuler un peu de cette solution concentrée dans les tuyaux et les rampes.
3. Terminer le remplissage complet de la cuve et laisser agir 2 heures.
Vider ensuite complètement le pulvérisateur.



5 NETTOYER
Les jets et filtres doivent être démontés et nettoyés séparément avec une solution à base du même produit nettoyant.



6 RINCER
Rincer la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex. : 60 litres si cuve de 600 litres). Vider complètement. Répéter le rinçage si nécessaire jusqu'à la disparition complète du traceur.

L'élimination des eaux de vidange ou de rinçage (effluents) doit se faire en respectant la législation en vigueur.

Pour les emballages vides

Réemploi interdit. Bien vider lors de l'utilisation du produit. Rincer 3 fois le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Précautions d'emploi

- Ne pas appliquer **PERMIT** sur une culture souffrant d'un stress consécutif à des températures trop basses, à une attaque parasitaire, à une carence minérale ou à tout autre facteur ayant réduit sa croissance.
- Il est recommandé de drainer les parcelles à un niveau d'eau inférieur à 5 cm avant application et d'attendre 24 à 48 heures après application avant de les ré-inonder.

- Le produit pouvant être non sélectif sur des cultures autres que le riz, éviter tout contact ou dérive sur les cultures adjacentes. Ne pas traiter si la culture adjacente est de la laitue ou du radis.

Pendant l'application :

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation
- Ne pas laisser le produit contaminer les points d'eau à proximité (mares, cours d'eau, fossés ...)
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application :

- Immédiatement après application de **PERMIT**, le nettoyage du pulvérisateur selon la procédure indiquée sur cette étiquette est obligatoire.
- Immédiatement après l'application et avant toute prise de nourriture, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

Pour l'opérateur, porter :

Pulvérisateur à rampe

- **Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Pour le travailleur, porter : une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Prévention de la résistance

Avec les herbicides, il existe un risque général d'apparition d'adventices résistantes. Pour diminuer le risque d'apparition ou de développement de la résistance des populations d'adventices, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, conditions d'application, etc.) et, chaque fois que possible, d'utiliser des substances actives à modes d'actions différents en alternance, en association, ou en mélange. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité du produit liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO FRANCE décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Usages et doses autorisés

Culture	Cible	Dose autorisée	Délai avant récolte	ZNT aquatique	ZNT plantes non cibles
Riz	Adventices cypéracées et dicotylédones	0,040 kg/ha	F* (BBCH 12 à BBCH 24)	5 m	50 m

* Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014.

Les limites maximales de résidus applicables dans les pays de l'Espace Economique Européen sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>. Pour les autres pays susceptibles d'importer les denrées issues des cultures traitées, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit et de l'exportateur des denrées d'assurer la conformité en matière de quantité de résidus.

Champ d'activité

- Dans tous les cas, attendre 24 à 48 heures après l'application de **PERMIT** avant d'effectuer la remise en eau.

PERMIT est efficace sur :

- les adventices dicotylédones fréquemment rencontrées dans les rizières françaises incluant *Alisma plantago-aquatica*, *Ammania coccinea*, *Lindernia dubia*
- les « triangles » (famille des Cypéracées) incluant *Schoenoplectus mucronatus* (ou *Scirpus mucronatus*), *Bolboschoenus maritimus* (ou *Scirpus maritimus*), *Cyperus serotinus*, *Cyperus difformis*.

Privilégier le stade précoce des adventices.

Recommandations d'emploi

Conditions de traitement

- Traiter une culture en bon état végétatif.
- **PERMIT** s'utilise au printemps en post-levée du riz à la dose de 40 g/ha à partir du stade 2 à 4 feuilles développées du riz (BBCH 12-14), et jusqu'au stade 4 talles (BBCH 24), lorsque les adventices sont jeunes et en pleine croissance.
- **PERMIT** peut être utilisé sur rizière asséchée (« assec »), gatlille, ou en rizière inondée (inférieur à 5 cm d'eau).
- Pour une activité optimale de l'herbicide, il est recommandé d'appliquer **PERMIT** sur des parcelles ayant un niveau d'eau inférieur à 5 cm.

Conditions du milieu

Pour éviter tout contact ou dérive sur les cultures adjacentes, traiter par temps calme, à l'idéal sans vent (ou vitesse inférieure ou égale à 3 sur l'échelle de Beaufort) et sans pluie ; le produit pouvant être non sélectif sur des cultures autres que le riz.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

A la suite d'une application de **PERMIT** à sa dose recommandée, il est possible de semer l'une des cultures ci-après dans le cadre normal de la rotation :

A l'automne suivant la récolte du riz	Au printemps suivant la récolte du riz
Luzerne, blé dur d'hiver	Tournesol, riz

Pour la rotation de cultures suivant une application de **PERMIT** en mélange ou en programme avec d'autres produits, notamment des sulfonilurées ou produits à mode d'action inhibiteur des ALS, consulter votre conseiller technique.

Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Informations réglementaires



ATTENTION

H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Délai de rentrée : 6 heures.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].

Spe2 : Pour protéger les eaux sous-terraines, ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30% d'argiles.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Description des premiers secours

Généralités : en cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).

Inhalation : sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.

Peau : retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.

Yeux : rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 18 ou sur Internet : www.quickfds.com

Numéro d'urgence : 0 800 21 01 55

Transport et stockage

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine et étiqueté, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Les gestes responsables

Important - PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par l'Autorité Compétente.

Garantie

Le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, relative à l'utilisation du produit d'une autre manière que celle indiquée sur l'étiquette. L'utilisateur sera responsable des risques liés à l'utilisation et/ou la manipulation et/ou l'entreposage de ce produit en cas de non-respect des recommandations de l'étiquette.

Toute reproduction du présent texte est interdite.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint Didier au Mont d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 01/2017